

SYNTHESE DU DOSSIER

INFORMATIONS GÉNÉRALES DU DOSSIER

Dossier suivi par	Nom/prénom/Organisme	Bézar Alba Silva Environnement
	Mail	silva.environnement@gmail.com
	Téléphone	06.75.47.29.17
Porteur de projet	Nom/Prénom/société	Abass Thiziri
	Mail	t.abass@nievrehabitat.com
	Téléphone	03 86 21 67 06

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Localisation des travaux	Identification du ou des bâtiments <small>(La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)</small>	Adresse	Code postal	Commune
	1 bâtiment	Rue des Clairs Logis	58340	Cercy-la-Tour
Calendrier des travaux	Date de début	octobre 2025		
	Date de fin	mars 2026		

DIAGNOSTIQUE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Inventaires	Date 1	05/06/24
	Date 2	

Attention : Dossier recevable uniquement si les inventaires avifaunes ont été réalisés à la bonne période soit entre le 15 mai et le 15 juillet.

	Espèce	Nombre de nid occupé	Nombre de nid non occupé	Nombre de cavité favorable	Nombre de nichoir compensatoire
Résultat des inventaires	Hirondelle de fenêtre	7	0		5 nichoirs doubles
TOTAUX					

INDICATION DES ENJEUX CHIROPTERES

Présence de potentiels gîtes à chiroptères	Oui *	Non	Enjeux non évalué
Mesures de gîtes artificiels	Nombre de gîtes artificiels à mettre en place		Positionnement
	5 gîtes artificiels		hiver 2025 en façade du bâtiment adjacent

*** Protocole obligatoire de condamnation :** Chaque gîte devra être inspecté individuellement avant condamnation (lampe, endoscope, ...). En cas de présence d'individus ou d'impossibilité de vérifier l'intégralité du gîte, un système anti-retour devra être installé **Période favorable : du 15 août au 30 octobre.**

MESURES ERC

Espèce concernée par les mesures ERC	Nombre de nichoirs et ou gîtes compensatoires à installer			Bâtiment concerné <small>(La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)</small>	N° et/ou lettrage de la façade concernée
	Nichoir simple	Nichoir double	Gîte à chiroptère		
Hirondelle de fenêtre		5			
Pipistrelle commune			5		

Attention : Conformément à la réglementation, les nichoirs compensatoires doivent être installés au plus près du positionnement des nids et cavités détruits lors des travaux.